

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

TROIS « JOURNÉES DE L'OIEau » AU DEUXIEME SEMESTRE 2016

« Les Journées de l'OIEau » visent à apporter un éclairage concret et pratique sur des sujets d'actualité.

Elles sont animées par des intervenants expérimentés qui leur donnent une orientation professionnelle, en s'appuyant sur des témoignages et des retours d'expériences du terrain. Elles s'adressent aux Elus, aux techniciens et cadres des collectivités locales, des associations ou des bureaux d'études, aux acteurs du monde de l'eau et des déchets, aux industriels de toute la France.



Trois « Journées » sont prévues au deuxième semestre en 2016, à PARIS, à l'Espace Hamelin :

- Le 06 octobre : GEMAPI : contour et mise en œuvre de la compétence,
- Le 10 novembre : Technologies compactes d'épuration (SBR, MBBR, BRM) : retours d'exploitation,
- Le 15 novembre : Transfert de compétences eau et assainissement : conséquences de la Loi NOTRe.

☒ - INSCRIPTION (gratuite pour les journalistes) : Fax : 05 55 11 47 01
E-mail : inscription@oieau.fr

☒ - PLUS DE RENSEIGNEMENTS :

- Céline BERTHE - *Responsable des Journées de l'OIEau*

Tél : 05 55 11 47 07 / E-mail : c.berthe@oieau.fr

- Christiane RUNEL - *Directrice de la Communication et de la Presse*

Tél : 01 44 90 88 60 / E-mail : c.runel@oieau.fr

***Le 06 octobre 2016 à Paris (Espace Hamelin)
« GEMAPI : CONTOUR ET MISE EN ŒUVRE
DE LA COMPÉTENCE »***

La loi de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPAM) du 27 janvier 2014 attribue aux collectivités territoriales la **compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations » (GEMAPI)**. Cette compétence sera **obligatoire à compter du 1er janvier 2018** (Loi NOTRe) et il est impératif de s’y préparer dès maintenant !

La compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement : (1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ; (2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ; (5°) La défense contre les inondations et contre la mer ; (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Bien évidemment, le transfert des compétences reste une période de doutes et d'incertitudes pour les collectivités : Quels seront les nouveaux modes de gouvernance ? Quels sont les contours de la compétence GEMAPI ? Comment conserver un mode cohérent de conception et une gestion optimale des ouvrages à l'échelle des territoires ? Quelles sont les implications en matière d'investissement et budgétaire ? Quelles sont les modalités de transfert des compétences GEMAPI d'un EPCI à fiscalité propre à un syndicat constitué à l'échelle d'un bassin versant ? Une commune peut-elle transférer tout ou partie des compétences GEMAPI à plusieurs syndicats sur des parties distinctes de son territoire ? Autant de questions qui devront trouver des solutions adaptées aux contraintes et aux contextes locaux.

Après plus de deux ans de promulgation de la loi, cette "Journée de l'OIEau" permettra de débattre et d'échanger sur toutes ces problématiques en apportant des éléments de réponse à vos légitimes interrogations, afin de préparer au mieux les collectivités aux échéances à venir et à aborder de manière plus sereine le transfert de la compétence GEMAPI

Les présentations et témoignages permettront d'aborder de façon pratique les points suivants :

- Le contexte réglementaire : conséquences de la loi MAPAM
- Les acteurs de la compétence GEMAPI
- La superposition du petit et du grand cycle de l'eau
- La mise en œuvre du transfert de la compétence
- Des retours d'expériences

Inscription :

Office International de l'Eau

Tél : 05 55 11 47 00

E-mail : inscription@oieau.fr

22, Rue Edouard Chamberland - 87065 LIMOGES Cedex

Le Centre National de Formation aux Métiers de l'Eau

LE CNFME

***Le 10 novembre 2016 à Paris (Espace Hamelin)
«TECHNOLOGIES COMPACTES D'ÉPURATION (SBR, MBBR,
BRM) : RETOURS D'EXPLOITATION »***

Les vingt dernières années ont été marquées par l'élaboration et la transposition de directives européennes sur les eaux résiduaires urbaines (DERU), puis sur le Bon Etat écologique des eaux (DCE), exigeant une amélioration constante des rejets d'eaux traitées par les stations d'épuration. L'épuration doit aujourd'hui faire face à de nouveaux enjeux :

- Les enjeux environnementaux dans des zones très urbanisées,
- la compacité des stations d'épuration,
- l'élimination des micropolluants.

Les eaux arrivant dans les stations d'épuration sont de plus en plus polluées. Ces pollutions, notamment chimiques, sont les nouveaux défis auxquels les services d'assainissement sont confrontés.

A travers les savoir-faire exposés et les retours d'expérience des exploitants, l'OIEau vous propose d'apporter, au cours de cette journée, les réponses à vos légitimes interrogations sur les technologies compactes d'épuration. Quels sont les critères de choix ? Quels sont les points clés à maîtriser ? Ces techniques sont-elles performantes pour éliminer les micropolluants ?

Cette "Journée de l'OIEau" permettra de bénéficier du retour d'expériences des exploitants d'installations utilisant des technologies compactes d'épuration afin de pouvoir identifier les contraintes de dimensionnement, les principales règles d'exploitation et d'identifier les points clés et les principales recommandations.

Les présentations et témoignages permettront d'aborder de façon pratique les points suivants :

- Le Sequencing Batch Reactor (SBR)
- Les Réacteurs Biologiques à Membranes (BRM)
- Les Réacteur Biologiques à support fluidisé (MBBR)
- Les contraintes de dimensionnement et d'exploitation
- Les difficultés rencontrées et les solutions mises en œuvre

Inscription :

Office International de l'Eau

Tél : 05 55 11 47 00

E-mail : inscription@oieau.fr

22, Rue Edouard Chamberland - 87065 LIMOGES Cedex

Le Centre National de Formation aux Métiers de l'Eau

***Le 15 novembre 2016 à Paris (Espace Hamelin)
« TRANSFERT DE COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT :
CONSÉQUENCES DE LA LOI NOTRe »***

Après la loi de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPAM) et la loi relative à la délimitation des régions, l’Assemblée nationale et le Sénat ont adopté le texte portant **Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)**, promulgué le **07 août 2015**. Troisième volet de la réforme territoriale, la **Loi NOTRe vise à clarifier les compétences des différents échelons territoriaux** (régions, départements, intercommunalités, communes).

Tout en préservant les communes comme collectivités locales de proximité, **l'une des mesures phares de la Loi NOTRe est de renforcer l'intercommunalité avec le transfert de nouvelles compétences**. Le seuil minimal de constitution des intercommunalités est par ailleurs passé de 5 000 à 15 000 habitants, assorti de dérogations permettant de l'adapter à la diversité des territoires.

En matière de compétence, l'eau et l'assainissement feront partie des compétences optionnelles à compter du 1^{er} janvier 2018 et seront obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2020.

Bien évidemment, le transfert des compétences reste une période de doutes et d’incertitudes pour les collectivités : le développement des infrastructures urbaines communales ne sera-t-il pas entravé ? Comment seront choisis les nouveaux investissements ? Quelles sont les modalités de transfert du patrimoine et des personnels communaux ? Comment harmoniser les modes de gestion et la tarification ? Autant de questions qui devront trouver des solutions adaptées aux contraintes et aux contextes locaux.

Cette "Journée de l'OIEau" permettra de débattre et d'échanger sur toutes ces problématiques en apportant des éléments de réponse aux légitimes interrogations des collectivités, afin de les préparer au mieux aux échéances à venir et à aborder de manière plus sereine le transfert des compétences eau et assainissement.

Les présentations et témoignages permettront d’aborder de façon pratique les points suivants :

- Le contexte réglementaire : conséquences de la Loi NOTRe
- La mise en œuvre du transfert de compétence
- Les aspects financiers
- Le transfert du personnel et du patrimoine
- Des retours d’expériences

Inscription :

Office International de l'Eau

Tél : 05 55 11 47 00

E-mail : inscription@oieau.fr

22, Rue Edouard Chamberland - 87065 LIMOGES Cedex

Le Centre National de Formation aux Métiers de l'Eau

LE CNFME